



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2023**

Présents : 17

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Nathalie BRUGUIERE, Catherine MILLERIOUX, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET, Solange PAIREL.

Représentés : 3

Chrystel BUFFARD, Sonia EICHLER, Lionel DUNAND.

Absents : 7

Jean PALLUD, Neïla ROBBAZ, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Charline BUFFARD, Alexandra MEYER, Jean-Paul VASARINO.

Quorum : 14

Monsieur Claude ANTONIELLO a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 24 janvier 2023.



ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 janvier 2023.

FINANCES

1. Annulation de la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

➤ Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ INFORMATIONS DIVERSES



Ouverture du Conseil Municipal à 20h05

- Procurations : Chrystel BUFFARD à Sylvie MERMILLOD
Sonia EICHLER à Catherine MILLERIOUX
Lionel DUNAND à Louis JACQUEMOUD

- Vote à main levée : **adopté à l'unanimité**
→ Proposition désignation du secrétaire de séance : Claude ANTONIELLO
→ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 janvier 2023 : **approuvé à l'unanimité**

FINANCES

1. Annulation de la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022 portant reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2 pour l'année 2022- article 15,

Vu la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022 autorisant le versement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la CCPC,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022, ce dernier a autorisé le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement à la CCPC afin de rétablir une équité entre ces deux collectivités dans le cadre des investissements dont elle a la compétence.

Elle informe également le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative n°2 pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité.

En effet, elle n'impose plus d'obligation de reversement par les communes ; le partage de la taxe redevient de nouveau facultatif. Les Conseils Municipaux ont jusqu'au 31 janvier 2023 pour revenir sur leur délibération.

Au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, seule la commune d'Allonzier-la-Caille a voté contre le principe du reversement à la CCPC.

Cela se traduit donc par une iniquité entre les communes, notamment pour la Commune de Cruseilles. En effet, elle représente avec la Commune d'Allonzier-la-Caille la part la plus importante du reversement de taxe d'aménagement à la CCPC.

Par conséquent et dans l'attente d'une éventuelle nouvelle délibération de la commune d'Allonzier-la-Caille qui reviendrait sur sa décision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°2022-103 du 6 décembre 2022.

Elle précise cependant qu'une fois un accord trouvé entre l'ensemble des communes de la CCPC, une nouvelle délibération sera soumise au vote des différentes assemblées. Pour une application au 1^{er} janvier 2024, les Conseils Municipaux devront délibérer avant le 1^{er} juillet prochain.

Robert AMAUDRY souhaite connaître le montant de l'enveloppe que représente ce versement de taxe d'aménagement à la CCPC.

Sylvie MERMILLOD explique que d'une année sur l'autre, l'enveloppe de taxe d'aménagement varie. En effet, la perception de cette recette dépend des permis déposés les années précédentes. Il est donc difficile de la quantifier.

Jérôme JONFAL s'interroge quant à lui sur les autres communes. Vont-elles délibérer à nouveau ?

Sylvie MERMILLOD rappelle que le produit perçu par les plus petites communes est moindre et ponctuel dans le cadre d'opérations spécifiques. Elles ne devraient pas délibérer à nouveau. Madame le Maire précise par ailleurs que la démarche opérée par la commune de Cruseilles a été expliquée à l'ensemble des Maires du territoire.

Louis JACQUEMOUD interroge Madame le Maire afin de savoir si les autres communes vont également voter contre ce reversement. Après avoir fêté le cinquantenaire de la CCPC et du District, n'est-ce pas un mauvais signal d'unité que de délibérer à nouveau et comment la CCPC va payer ses investissements à venir ? Il est possible que la commune d'Allonzier-la-Caille ait ses raisons pour voter contre ce versement.

Louis JACQUEMOUD souhaiterait par ailleurs savoir si la démission de Benoît DUPERTHUY est réelle.

Sylvie MERMILLOD explique que le principe de ce reversement est effectivement de redonner à la CCPC des fonds suite à ses investissements. Si l'on ne passe pas par un reversement de TA, on peut utiliser le mécanisme du PUP (projet urbain partenarial). Ce procédé a par ailleurs été utilisé quelque fois pour des projets spécifiques. La taxe d'aménagement majorée peut faire l'objet d'un reversement spécifique. Certaines communes de la CCPC ont déjà mis en place ce mécanisme au profit de la CCPC. Ce système va être mis à l'étude pour Cruseilles. Enfin, concernant la question relative à Mr DUPERTHUY, Madame le Maire rappelle qu'une mutation n'est pas une démission et qu'il a annoncé sa décision lors du dernier Conseil Communautaire, de prendre le poste du DGS au SYANE.

Sylvie MERMILLOD souhaiterait des précisions de la part de Louis JACQUEMOUD quant aux raisons évoquées par la commune d'Allonzier-la-Caille.

Louis JACQUEMOUD expose qu'il est possible que les relations entre la CCPC et la Commune soient à l'origine de ce blocage.

Madame le Maire, après s'être assurée que ce projet n'appelait aucune autre question, ni observation, le soumet ensuite au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour – 2 abstentions :

- **ANNULE** la délibération n° 2022-103 du 6 décembre 2022 autorisant le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

➤ **Informations relatives aux décisions du Maire prises en vertu des délégations organisées par les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

N° décision	date	Objet
2023-01	12/01/2023	Virements de crédits n°3- Budget 2022

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **CMJ :**
 - Bilan de mandat lors du CM du 7/02
 - Pas d'élection à prévoir. Les candidats ayant déposé candidature seront reçus. Leur installation aura lieu le mardi 7 mars.
- **CCID 2023 :** le mardi 31/01 à 9h00.
- **Budget 2023 :** commission finances le 31/01 pour le DOB et commission finances le 01/03 pour le budget 2023 à 18h30.
- **Prochain CM :** mardi 7/02 à 20h00.

La séance est levée à 20h26.

Signatures

Le secrétaire de séance

Stéphanie SALLAZ-HINDLE



Le Maire

Sylvie MERMILLOD

